

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 06 JANVIER 2021

*Le Conseil d'administration de l'École supérieure d'art et de Design des Pyrénées s'est réuni à Tarbes le mercredi 06 janvier 2021 sur convocation en date du 15 décembre 2020 et sous Présidence de Monsieur Jean LACOSTE.*

### N° 1 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'ÉTABLISSEMENT ET DES INSTANCES : PARTICIPATION À DISTANCE

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts et par délibération n°1 du conseil d'administration en date du 9 juin 2011, le règlement intérieur de l'établissement précise, à l'article 2.1.3, le fonctionnement du conseil d'administration et les modalités de participation des membres.

Dans le cadre des confinements successifs liée à la crise sanitaire nationale relative à la pandémie de Covid-19, il est proposé que les réunions du conseil d'administration puissent être tenues par des moyens de visioconférence sous réserve de l'accord du Président du conseil d'administration.

Elles peuvent être tenues par un mode d'organisation mixte permettant d'y participer en présentiel ou à distance par visioconférence. Ces moyens doivent permettre d'identifier les participants et de transmettre la position des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Dans ce cas, les administrateurs participant à la réunion par ces moyens de visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En effet, l'ÉSAD Pyrénées étant multi-site (sites de Pau et de Tarbes) et rattaché à deux directions régionales des affaires culturelles – celles de la Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie – dont les sièges sont situés respectivement à Bordeaux et à Toulouse, le conseil d'administration est composé de conseillers municipaux des deux villes distantes l'une de l'autre de 40 kms.

Dans ce cadre, il est proposé également, que sous réserve de l'accord du président du conseil d'administration, les réunions puissent se tenir par le mode d'organisation mixte en présentiel et à distance par visioconférence.

Les autres instances de l'établissement – le comité technique, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le comité d'orientation pédagogique, scientifique, de la vie étudiante et de perfectionnement – pourraient également bénéficier de ces modalités.

Il convient ainsi de modifier le règlement intérieur actuel de l'établissement pour prévoir une participation en présentiel et à distance par visioconférence.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur de l'établissement pour autoriser une participation en présentiel et à distance de leurs membres respectifs lors des réunions du conseil d'administration.

### N° 2 – MODALITÉ EXCEPTIONNELLE D'INSCRIPTION 2020/2021 DES ÉTUDIANTS DE DNSEP 2019/2020

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire nationale liée à la pandémie de la Covid-19, l'établissement a fermé du 16 mars jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019/2020. Ainsi, le plan de continuité d'activités en date du 12 juin et le plan de reprises des services en date du 24 août 2020 soumis aux instances de dialogue social ont précisé les modalités d'organisation et de passage des diplômes de l'établissement.

Si les orientations en matière de passage du diplôme national d'art visant les étudiants de troisième année et des bilans des étudiants des années 1, 2 et 4 ont été fixés dans le cadre d'une évaluation

continue, la soutenance du diplôme national supérieur d'expression plastique des étudiants de 5ème année a été reportée dans la perspective d'une production sur site en présentiel.

Les étudiants de 5ème année inscrits pour l'année universitaire 2019/2020 ont par conséquent soutenu leur diplôme la dernière semaine de septembre 2020. Seuls ces étudiants ont eu accès aux ateliers à compter du 24 août jusqu'à la soutenance de diplômes dans le respect des jauges instaurées et ce, pour assurer une reprise progressive sur site.

Dans le but de soutenir et d'accompagner ces étudiants n'ayant pu bénéficier des services de l'établissement depuis le 16 mars 2020, le Directeur général a proposé, comme dans d'autres écoles supérieures d'art, une inscription administrative des étudiants le souhaitant jusqu'à la fin du semestre 2020/2021 (soit au 31 janvier 2021). Ainsi, ces étudiants ont accès aux ateliers d'art et techniques pour finaliser leur projet de diplôme servant à leur future insertion professionnelle. Il est entendu que cette inscription administrative autorise la présence des étudiants au sein des deux sites mais ne permet pas d'accéder au statut d'étudiants. Dans le cadre du plan de reprise des services du 15 septembre et afin de respecter les protocoles sanitaires, une priorité de présence a été fixée aux étudiants inscrits en 2020/2021.

Cette modalité a été proposée et s'inscrit comme un moyen exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présence sur site des étudiants ayant obtenu leur DNSEP en septembre 2020 et ce jusqu'à la fin du premier semestre (31 janvier 2021).

### N° 3 – DEMANDE DE FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES A L'ÉTAT – EXERCICE 2020

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'École supérieure d'art et de design des Pyrénées, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de l'exercice 2020, par délibération n°5 du conseil d'administration en date du 15 janvier 2020 les contributions financières de l'État ont été sollicitées au titre du fonctionnement à hauteur de 122 200€ pour le site de Pau, de 164 000€ pour le site de Tarbes, de 20 000€ pour l'unité de Recherche sur les deux sites et de 10 000€ dans le projet de recherche « jouer des appareils » du site de Tarbes.

Pour l'exercice budgétaire 2020, il convient de prendre en compte plusieurs subventions complémentaires à l'exercice :

- Une subvention du Ministère de la Culture d'un montant de 18 200 € allouée dans le cadre de l'aide à la mobilité internationale des étudiants du site de Pau pour l'année universitaire 2020/2021 ;
- Une subvention du Ministère de la Culture d'un montant de 12 600 € allouée dans le cadre de l'aide à la mobilité internationale des étudiants du site de Tarbes pour l'année universitaire 2020/2021 ;
- Une subvention du Ministère de la Culture d'un montant de 5 000 € allouée dans le cadre de l'accompagnement des étudiants sous forme de monitorat pour l'année universitaire 2020/2021 ;
- Une subvention de la DRAC Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 10 000 € allouée dans le cadre du financement du développement d'actions d'insertion professionnelle.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement sur l'exercice 2020 de quatre subventions complémentaires d'un montant global de 45 800€ euros relatives à la mobilité

internationale, l'accompagnement des étudiants dans le cadre du monitorat et des actions d'insertion professionnelle à destination des étudiants.

- **AUTORISE** le Directeur général à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tout acte utile à cet effet.

## N° 4 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 de l'EPCC - ÉSAD Pyrénées adopté en conseil d'administration en date du 11 mars 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif,

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que la présente décision budgétaire modificative concerne des recettes de fonctionnement obtenues en cours d'exercice budgétaire 2020 relatives aux subventions acquises pour un montant total de de 45 800 € du Ministère de la Culture.

Comme voté par délibération n°3 de ce même conseil d'administration, elles ciblent une aide à la mobilité internationale des étudiants d'un montant de 30 800€ dont 18 200€ pour le site de Pau et 12 600€ pour le site de Tarbes, l'accompagnement des étudiants sous forme de monitorat pour l'établissement d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'année universitaire 2020/2021 et une subvention complémentaire d'un montant de 10 000€ au titre du développement des actions d'insertion.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes au budget primitif 2020 de l'ÉSAD Pyrénées :

<b>DM n° 1 – Exercice 2020 – ESAD Pyrénées</b>	
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>	
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	
<i>Article 6188 - Autres frais divers</i>	+ 10 000€
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>	
<i>Article 6218 - Autres personnel extérieur</i>	+ 5 000€
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	
<i>Article 6714 - Bourses et prix</i>	+ 30 800€
<b>TOTAL - Section de fonctionnement - Dépenses</b>	<b>+ 45 800€</b>
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>	
<b>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</b>	
<i>Article 74718 - Autres</i>	+ 45 800€
<b>TOTAL - Section de fonctionnement - Recettes</b>	<b>+ 45 800€</b>

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget primitif 2020 de l'ÉSAD Pyrénées comme détaillée ci-dessus.

## N° 5 – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ÉTUDIANTS EN CAS DE CRISE SANITAIRE RECONDUITE

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que les modalités de répartition de la Contribution de Vie et de Campus – CVEC - et celles d'attribution de l'aide à la mobilité internationale ont été définies respectivement par délibération n°9 du conseil d'administration en date du 15 janvier 2020 et par délibération n°7 du conseil d'administration du 11 mars 2020.

Dans le cadre des confinements successifs liés à la pandémie de la Covid-19, les CROUS ont versé des aides exceptionnelles aux étudiants relevant des établissements d'enseignement supérieur Culture pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

L'ÉSAD Pyrénées a réalisé en complément une communication sur ces fonds de droit commun destinés aux étudiants. Néanmoins, certains étudiants comme ceux étant non-boursiers ne pouvaient bénéficier de ces aides.

Le Ministère de la culture a donc permis en tout début de confinement d'attribuer une aide exceptionnelle d'urgence liées à la pandémie de la Covid-19 en utilisant les fonds CVEC attribués aux établissements. Dans ce cadre, il convenait d'identifier les étudiants ayant perdu leur emploi étudiant et/ou ayant des dépassements de frais financiers liés à la connexion aux enseignements à distance et/ou autres situations de vulnérabilité sociale ou économique.

Le Ministère de la culture a confirmé également que les reliquats de crédits d'aide à la mobilité internationale versés pour l'année 2019-2020 et non consommés en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt des mobilités, pouvaient également servir à abonder l'aide d'urgence.

Il convient d'informer le conseil d'administration que les fonds CVEC actuels et les reliquats 2019/2020 de l'Aide à la mobilité internationale ont été utilisés à des fins de soutien financier exceptionnel aux étudiants de l'ÉSAD Pyrénées durant les deux confinements de l'année 2020.

De la même manière que pour l'attribution de bourse d'études aux étudiant(e)s définie par la délibération n° 4 du conseil d'administration en date du 9 septembre 2020, il revient au directeur général de décider de l'attribution nominative et définitive de la bourse après avis d'une commission consultative relative à ces bourses et intégrant notamment des représentants des étudiant(e)s.

Il est précisé et proposé qu'en cas uniquement de re-confinement à venir sur l'année 2021, les fonds CVEC ou les reliquats 2020/2021 de l'Aide à la mobilité internationale pourraient être utilisés à des fins de soutien aux étudiants sous réserve de l'autorisation du Ministère de la culture à ce propos.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une partie des fonds CVEC et des reliquats de l'aide à la mobilité internationale aux étudiant(e)s de l'ÉSAD Pyrénées ;
- **AUTORISE** le directeur général à désigner, par certificat administratif, les étudiant(e)s bénéficiaires, l'objet et le montant de la bourse ;
- **INSCRIT** le montant de ces bourses au budget 2020 de l'ÉSAD Pyrénées, chapitre 67, article 6714.

## N° 6 – AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, l'établissement ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021 et d'assurer la continuité du service public, le conseil d'administration peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Directeur à mandater des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2020.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 :

Chapitres – Section d'investissement	Total des crédits d'investissement ouverts - BP 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2021
Chapitre 20	51 336 €	5 000 €
<i>Article 2051 Concessions et droits similaires</i>	51 336 €	5 000 €
Chapitre 21	74 729 €	13 000 €
<i>Article 2183 Matériel de bureau et informatique</i>	74 729 €	8 000€
<i>Article 2184 Mobilier</i>		1 000€
<i>Article 2188 Autres immobilisations corporelles</i>		4 000€

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'autorisation anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits ci-dessus.

## N° 7 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2021

Le débat d'orientation budgétaire prévu par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un préalable à la présentation du budget à l'organe délibérant. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget et présente les orientations budgétaires : les recettes et dépenses de fonctionnement, la section d'investissement et la programmation des investissements.

Il a été présenté au préalable dans le cadre de la conférence annuelle budgétaire à l'ensemble des membres contributeurs (les DRAC Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, les villes de Pau et de Tarbes et le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine) en date du 02 décembre 2020.

Après l'année 2019, qui fut consacrée au déménagement du site de Pau, l'année 2020 est tout aussi particulière au regard de la crise sanitaire nationale. Les usagers de l'établissement, les étudiants et les adhérents des ateliers et cours publics auront réalisés une année en partie sur site et à distance.

L'année 2019/2020 a commencé densément avec deux inaugurations en octobre, une journée Portes ouvertes en date du 30 janvier 2020 accueillant plus de 250 personnes sur les sites de Pau et de Tarbes, une inauguration du projet Déchetteries avec le service Développement durable de la Communauté d'Agglomération de Pau Pays de Béarn.

Ces projets mobilisateurs ont été freinés à partir du lundi 16 mars 2020, date du premier confinement. Si la fermeture complète de l'établissement a entraîné un ralentissement des projets de type partenariaux ou des workshops, l'ÉSAD Pyrénées a su répondre de manière efficace à la mise en place d'un enseignement à distance à partir du 23 mars 2020 auprès l'ensemble des étudiants. La dématérialisation du concours destinés aux candidats souhaitant intégrer la première année s'est déroulée également à distance. Si l'enseignement à distance a été différé pour les adhérents des ateliers et cours publics, il s'est mis en place à compter du 9 novembre 2020, à partir du deuxième confinement. Les ateliers et cours publics n'ayant pas pu se mettre en place lors du premier confinement, les adhérents ont bénéficié soit d'un remboursement sur le troisième trimestre, soit de la possibilité de faire don à l'établissement de leurs frais d'adhésion.

Ce premier confinement a également fait remonter des situations de vulnérabilité des étudiants. En effet, ces derniers ont perdu leur emploi suite aux mesures du confinement et se sont retrouvés isolés, fragilisés.

L'enseignement à distance est une réponse efficace mais qui peut pénaliser certains étudiants ne bénéficiant pas de connexions efficaces pour suivre les cours à distance. En accord avec les services du Ministère de la culture, la contribution de vie étudiante et de campus – CVEC - 2019/2020 a pu être en partie redistribuée aux étudiants pour les accompagner. L'école a donc décidé de se saisir de cette possibilité et a mis en place une aide financière exceptionnelle afin d'aider les étudiants les plus en difficulté durant cette période de confinement. Cette aide financière exceptionnelle a été attribuée sous réserve de répondre à des critères sociaux et économiques et au regard de la situation de chaque étudiant et des justificatifs fournis.

La rentrée du mois de septembre a permis non seulement d'accueillir de manière échelonnée les nouveaux étudiants mais également le passage des diplômés pour les étudiants en 5<sup>ème</sup> année, à savoir le diplôme national supérieur en expression plastique DNSEP. Ces adaptations organisationnelles (télétravail « imposé » ; enseignement à distance ; accueil à jauge partielle des étudiants ; dématérialisation du concours et des bilans ; report du DNSEP des étudiants de 5<sup>ème</sup> année en septembre ; expérimentation de l'enseignement à distance pour les ateliers et cours publics) se sont déroulées suite à la concertation des personnels sur un plan pédagogique, en sollicitant régulièrement les instances de dialogue social, le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail. Les plans de continuité d'activités ou plans de reprise de services successifs depuis le 16 mars 2020 ont découlé de cette concertation et ont largement favorisé la mobilisation des équipes techniques, administratives et enseignantes tout en protégeant les agents.

Plusieurs éléments forts sont à retenir de l'année 2020 :

- Le nécessaire équipement numérique de l'établissement sur les deux sites pour décliner et proposer un enseignement en distanciel adéquat et adapté. Si le nouveau site de Pau a répondu de manière correcte aux besoins d'enseignement à distance ; le deuxième confinement a largement révélé la complexité du site de Tarbes en matière d'équipement numérique ;
- Une augmentation des situations de vulnérabilité au sein des usagers-étudiants liées aux périodes successives de confinement ;
- L'adaptation et la mobilisation des équipes dans le respect des plans de continuité d'activités et des plans de reprise de service ;

- Dans le cadre d'une école d'art, l'enseignement sur site apparaît fondamental pour certains ateliers d'art, tels que la peinture, le volume et sculpture, la céramique, le design graphique multimédia ;
- Un résultat d'exercice prévisionnel 2020 excédentaire sur les deux sites liés essentiellement aux confinements ;
- Le soutien du Ministère de la culture en matière d'aide à la mobilité internationale, de monitorat et la redistribution de la CVEC ont permis un accompagnement financier des étudiants durant les deux périodes de confinement.

### **Le bilan prévisionnel 2020 à l'ÉSAD Pyrénées**

Lors des conférences budgétaires en date du 16 novembre 2018 et du 27 novembre 2019, les débats d'orientation budgétaire 2019 et 2020 adoptés par délibérations du conseil d'administration en date du 12 avril 2019 et du 11 mars 2020, il avait été souligné la particularité des prochains exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 de l'ÉSAD Pyrénées dans la mesure où l'excédent cumulé de fonctionnement de 2018 d'un montant de 923 732 € (soit 766 367 € pour le site de Pau et de 157 365 € pour le site de Tarbes) permettait un équilibre financier de la section de fonctionnement pendant au moins 4 ans. La situation analytique des deux sites étant structurellement différente ; la mobilisation de l'excédent ne s'effectuait pas néanmoins de manière similaire.

En effet, l'exercice 2019 a fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 91 656,13 € (- 58 285,31 € pour le site de Pau et - 33 370,72 €) qui a été « compensé » par l'excédent cumulé de fonctionnement.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2020 va à l'encontre de cette tendance ; en effet, l'exercice 2020 présente un résultat prévisionnel positif sur les deux sites. L'excédent de fonctionnement ne sera donc pas mobilisé cette année.

Sans report des excédents de l'exercice 2019, le montant prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 est de + 73 047.30 € (+ 69 849.97€ sur le site de Pau et de + 3 197.33€ sur le site de Tarbes) et celui de la section d'investissement est de - 14 041.96€ (- 4 146.49€ sur le site de Pau et - 9 895,47€ sur le site de Tarbes).

Le résultat global prévisionnel 2020 s'établirait donc sans report de l'excédent 2020 à + 59 005.34€ (+ 65 703.48€ sur le site de Pau et - 6 698.14€ sur le site de Tarbes).

Les montants exacts seront ajustés au prochain conseil d'administration lors des votes du compte de gestion et du compte administratif 2020.

Pour rappel, le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2019 est de 832 077.06 € (708 082.48 € pour le site de Pau et 123 994.58€ pour le site de Tarbes) et celui de la section d'investissement est de 72 192.29 € (59 098.12 € pour le site de Pau et 13 094.17€ pour le site de Tarbes).

Ce résultat s'explique essentiellement par une moindre consommation des fournitures, une non-réalisation des workshops, journées d'études ou conférences durant les deux périodes de confinement. À compter du 16 mars 2020, l'établissement a été fermé jusqu'à la mi-juillet sans accueillir d'étudiants et d'adhérents aux ateliers et cours publics sur site. La reprise sur site s'est réalisée qu'à partir du 24 août 2020 avec la présence des agents et des étudiants de 5ème année pour être à nouveau à jauge partielle à compter du 30 octobre 2020.

### **Les dépenses de fonctionnement 2020 : des frais réduits dus aux périodes successives des confinements malgré des charges liées à la crise sanitaire**

Concernant l'exécution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement en 2020 au chapitre 011 – charges à caractère général, les éléments suivants ressortent :

- La consommation des crédits des projets cofinancés dans le cadre de l'adossement à la recherche ou de projets territoriaux cofinancés a été largement freinée ;
- La non-présence sur site des étudiants et notamment le passage en évaluation continue des diplômes nationaux d'art – DNA – des étudiants de 3<sup>ème</sup> année ont entraîné une moindre consommation des fournitures ;
- Peu de publication, des frais de communication réduits en dehors du marché de conception (réglé début 2020 en dépenses d'investissement) ;
- Des charges de gestion imprévisibles liées à la crise sanitaire (masques pour les agents, produits d'hygiène, gel hydro-alcoolique et lingettes de désinfection) et à l'engagement nécessaire de matériels et petits équipements liés à l'enseignement à distance (logiciels PADLET, licences pro Jitsee et Zoom, casques) et à la mise en œuvre du télétravail (casques, ordinateurs) pour un montant prévisionnel de 11 089€ ;
- Des travaux liés au nouveau lieu non réalisés dans le cadre de la réhabilitation du site de Pau ont été assumés par l'établissement : des travaux d'installation d'un évier et d'une porte au sein de la salle des ateliers et cours publics (cette salle ne bénéficiait pas d'ouverture sur l'extérieur) pour un montant de 4 620€ et l'installation de rideaux notamment au sein de la salle des ateliers et cours publics permettant de développer en toute sécurité les cours de modèles-nu : 3 800€ ;
- Des frais de Sécurité Système Incendie d'un montant de 45 000€ (30 000€ pour l'année 2020 et 15 000 € pour le rattrapage de 6 mois de l'exercice 2019 dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Pau et l'ÉSAD Pyrénées).

#### **La masse salariale – Chapitre 012 : un non-dépassement du prévisionnel**

Les évènements RH suivants expliquent le différentiel entre le prévisionnel et le réalisé 2020 :

- Les deux périodes de confinement ont réduit le nombre d'artistes invités dans le cadre de workshops ou de journée d'études ;
- L'emploi de technicien en charge de l'atelier de fabrication numérique et digital (agent de catégorie B) au sein de l'atelier Soft Machines a été vacant au 1er février 2020 (l'agent a quitté l'ÉSAD Pyrénées pour un autre poste) et n'a pas fait l'objet d'un remplacement immédiat. Après concertation au sein d'un groupe de travail « dialogue social », il a été souhaité de ne pas reconduire à l'identique le contenu du poste à temps complet. Des besoins ont été identifiés sur le pôle Design graphique multimédia : de manière transitoire, deux emplois à temps non-complet (17h50 dans le cadre d'un accroissement d'activité en attendant de transformer l'emploi à temps complet en deux emplois à temps non complet) ont permis le recrutement au 24 août d'un agent technique (agent de catégorie C) en charge de l'atelier PAO/Impression et au mois d'octobre d'un agent technique (agent de catégorie C) sur l'atelier Soft machines ;
- Un agent de catégorie B (assistant d'enseignement artistique) au sein du service des ateliers et cours publics en fin de carrière a été remplacé par un agent contractuel en début de carrière ;
- Le recrutement de 10 moniteurs-étudiants sur les deux sites compensés par la subvention du Ministère de la culture obtenue fin 2019 à ce titre.

#### **Chapitre 67 : une augmentation importante des bourses versées aux étudiants en raison de la crise sanitaire et l'aide à la mobilité internationale**

Il est prévu une exécution prévisionnelle du chapitre 67 à hauteur de 44 156€ en 2020 contre 11 166€ en 2019.

Comme évoqué en propos introductifs, le confinement a fragilisé la situation économique et sociale des étudiants ; à ce titre, une partie de la CVEC 19/20 a été redistribuée aux étudiants dans le cadre de bourses liées au confinement.

À la fin de l'exercice 2019, l'ensemble des écoles d'art ont perçu une « nouvelle » subvention liée à la mobilité internationale (délibération en date du 15 janvier 2020) d'un montant de 18 200 € permettant ainsi de financer davantage d'étudiants partant à l'étranger (cumul avec la bourse



Erasmus possible). Cette subvention n'a pas pu être consommée dans son intégralité du fait du confinement et de l'annulation de nombreux départ en Erasmus. Après autorisation du Ministère de la culture, les reliquats 2019/2020 ont pu être ciblés pour le versement d'aide financière exceptionnelle dans le cadre des confinements. Les étudiants non boursiers et/ou ayant perdu leur emploi étudiant et/ou ayant des frais supplémentaires induits par les connexions pour suivre les enseignements à distance ont ainsi reçu une bourse.

Les bourses identifiées comme soutien financier aux étudiants de l'ÉSAD Pyrénées durant les deux confinements ont été étudiées dans le cadre de trois commissions ayant permis d'attribuer les fonds après demande des étudiants.

Ensuite, des bourses d'études ont été attribuées en début d'exercice 2020 suite à des projets partenariaux en fin de réalisation et pour lesquels l'ÉSAD Pyrénées avaient obtenu des cofinancements tels que le projet Art en maternité avec le centre hospitalier de Pau et le projet « Déchetteries » cofinancé par la Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées.

En intégrant les bourses ERASMUS (1<sup>er</sup> semestre 2019/2020), les bourses d'aide au déplacement, 101 étudiants ont bénéficié d'une aide sous forme de bourses à hauteur de 28 685.94 € (soit 18 202.34 € pour 63 étudiants du site de Pau et 10 483.60 € pour 38 étudiants du site de Tarbes).

Enfin, les ateliers et cours publics lors du premier confinement n'ont pu bénéficier de manière immédiate d'enseignement à distance ; à ce titre, le conseil d'administration a décidé par délibération en conseil d'administration du 9 septembre 2020 un remboursement total de la part correspondante au troisième trimestre pour un montant total de 12 251.03€ (soit 8 147,80 € pour le site de Pau et 4 103,23 € pour le site de Tarbes). Il est à souligner que 41 adhérents des ateliers et cours publics ont opté pour la réalisation d'un don de la cotisation du 3<sup>ème</sup> trimestre 19/20 auprès de l'établissement pour un montant de 3 446.67 €.

À partir du deuxième confinement, l'équipe pédagogique (professeurs et intervenants) ont proposé une offre de cours à distance ; cela a permis de conserver le lien avec les adhérents et de garantir la continuité de leur offre de cours. Les cours reprendront en présentiel dès la levée du confinement.

#### **Les recettes principales liées à la convention 2019/2021, au statut et aux acquis sur projet**

Ville de Tarbes*	835 000 €
Ville de Pau*	1 348 676 €
DRAC Nouvelle Aquitaine – Fonctionnement site de Pau	122 200 €
DRAC Occitanie– Fonctionnement site de Tarbes	164 000 €
Ministère de la culture - Unité de recherche	20 000 €
Ministère de la culture – Appel à projet Jouer des appareils	10 000 €
Ministère de la culture – Aide à la mobilité internationale 2020/2021 Site de Pau	18 200 €
Ministère de la culture – Aide à la mobilité internationale 2020/2021 Site de Tarbes	12 600 €
Ministère de la culture – Monitorat	5 000€
CROUS de Bordeaux – CVEC	7 291 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (rattrapage de l'exercice 2019)	60 000 €
Droits d'inscription des étudiants, participation au concours d'entrée, tarification des Ateliers et cours publics	249 000€
Co-financements avec partenaires publics ou privés	12 518 €

La Maison de l'eau, Safran, taxe d'apprentissage	
Fonds européens mobilité et divers	17 120 €

\* En accord les villes fondatrices, la convention tripartite financière et triennale signée pour 2019/2020/2021, les villes ont participé pour l'exercice 2020 à hauteur de :

La ville de Pau : 1 348 676 € - Baisse de 2% par rapport à 2019 et tous les ans jusqu'en 2021 (-27 524€)

La ville de Tarbes : 835 000 € - Maintien par rapport à 2018

### **Les subventions complémentaires en 2020 : des soutiens importants à destination des étudiants : l'Aide à la mobilité internationale, la CVEC et le monitorat**

#### **Ministère de la culture : l'adossment à la Recherche – Subvention relative à la recherche et Appel à projets spécifiques**

Dans le cadre d'un appel à projet spécifique à la Recherche, le Ministère de la Culture a retenu un des deux projets présentés par l'équipe pédagogique du site de Tarbes et a ainsi attribué en septembre 2019 une subvention d'un montant de 10 000€ par an pendant 2 ans pour le projet « Jouer des appareils ». Il est à souligner que ce projet de recherche a été largement retardé au vu du confinement alors que les recettes ont été perçues en 2019 et 2020.

Suite à l'évaluation 2013/2018 de la Recherche au sein des écoles supérieures d'art et dans l'attente de la nouvelle vague d'accréditation, le Ministère de la Culture a attribué une subvention de 20 000€ par an jusqu'en 2021. Il est à souligner que ces subventions sont essentielles à la poursuite de l'adossment à la recherche dans le cadre du 2<sup>ème</sup> cycle (DNSEP) et à la mise en œuvre d'une pédagogie spécifique aux écoles d'art. Ces subventions abondent des co-financements sur des projets menés avec des partenaires du territoire (Parc National des Pyrénées// Ville de Lourdes-Drop Project//Copies Conformes en partenariat avec le Musée Massey de la ville de Tarbes//La Maison de l'eau).

En effet, ces subventions complémentaires viennent abonder et nourrir les projets pédagogiques. L'excédent cumulé 2020 est constitué d'une partie des subventions « Recherche » non encore consommées et en cours d'exécution budgétaire.

Subventions Recherche non consommées au 2 décembre 2020 (constituant de fait une partie de l'excédent 2020)	
Site de Pau	30 494 €
Site de Tarbes (3 subventions 2018 et les subventions 2019 et 2020)	59 266 €
<b>Total ESAD Pyrénées</b>	<b>89 760€</b>

#### **Ministère de la culture : le monitorat**

A la fin de l'exercice 2019, le Ministère de la culture a souhaité accompagner les écoles supérieures relevant de son ministère en permettant de financer des vacances pour des étudiants-moniteurs. Ces étudiants-moniteurs ont donc pour mission d'accompagner, d'assurer un tutorat auprès d'étudiants, de 1<sup>ère</sup> année par exemple, issus de la diversité. Le but est d'accompagner des étudiants en entrant dans une école d'art et de favoriser leur intégration au sein du cursus de formation par leurs « pairs » étudiants. L'ÉSAD Pyrénées est bénéficiaire de ce soutien car l'établissement s'inscrit notamment dans le Programme Égalité des chances. Cela nécessite d'identifier les étudiants issus de la diversité, de "recruter" les étudiants-moniteurs et de les former

à cette mission d'accompagnement. À partir du mois de mars 2020 : 10 moniteurs (5 moniteurs par site) ont été recrutés sur plusieurs ateliers (PAO/Bibliothèque/Photographie/Sérigraphie) et assuraient entre 3h à 4 h de monitorat par semaine.

### **Ministère de la culture : l'aide à la mobilité internationale - AMI**

Cette subvention perçue à la fin de l'exercice 2019 a été consommée en 2020. Le Ministère de la culture garantit désormais la pérennité de cette aide en direction des deux sites pour les exercices budgétaires à venir. Destinée à accompagner les étudiants souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger ou un stage à l'international, l'aide à la mobilité internationale permet à l'ÉSAD Pyrénées d'améliorer l'accompagnement des étudiants partant en ERASMUS.

En 2020, le confinement ayant réduit le nombre de départ d'étudiant à l'étranger via Erasmus, l'AMI a été utilisée à deux fins : aider les étudiants partis en ERASMUS durant le premier semestre 19/20 et dans le cadre d'un soutien financier versé essentiellement lors du deuxième confinement à compter du 30 octobre 2020.

### **LA CVEC 19/20 : un soutien nécessaire aux étudiants durant le confinement**

La CVEC 19/20 a été attribuée en grande partie aux étudiants sous forme de bourses individuelles lors du premier confinement pour un montant total de 4 400€.

### **Les partenariats territoriaux**

#### *Le partenariat avec l'entreprise SAFRAN*

Afin de mieux accueillir les clients sur son site historique de Bordes (64) et de valoriser une voie principale située entre des bâtiments anciens datant des années 60 et destinés à être déconstruits, un projet pédagogique et un partenariat local s'est construit avec SafranHE en vue de réaliser un décor extérieur. L'école a apporté son savoir-faire et sa créativité ; l'entreprise a contribué aux moyens financiers de la réalisation. Le financement avait été plafonné à 10 000€ et le projet s'est finalisé en octobre 2020 : la recette finale s'est élevée à 8 424 €.

#### *Le partenariat avec la Maison de l'eau – Institut Adour Garonne*

Pour l'exercice 2020, la convention prévoyait une aide de la Maison de l'eau à hauteur de 3 000€. Ce partenariat s'inscrit également sur l'exercice 2021.

#### *Le partenariat avec le Parc National des Pyrénées*

Ce projet inscrit avec l'école depuis 2019 a été ralenti par le confinement : le financement obtenu pour l'exercice 2020 a été reporté en 2021. Il s'agit pour la Maison de l'eau et le Parc national des Pyrénées de deux partenariats pérennes.

#### *Le partenariat avec l'association Binaros*

Pour chaque édition, le Salon du Livre Pyrénéen organisé par l'association Binaros, édite un visuel de communication décliné sur plusieurs supports. La réalisation de ce support est confiée chaque année à un artiste local différent. Afin de participer au développement de la jeune création, l'association Binaros a souhaité confier cette année la création de leurs visuels de communication aux étudiants de l'ÉSAD Pyrénées.

L'association a proposé à l'ensemble des élèves de l'ÉSAD Pyrénées de participer, sous la forme d'un concours. Un visuel a été sélectionné pour être utilisé sur les supports de communication. L'ensemble des travaux proposés a été exposé lors du Salon du Livre Pyrénéen®, les 3 et 4 octobre 2020.

Une bourse totale de 600€ a été versée par l'association Binaros aux trois premiers lauréats.

### **Les dépenses d'investissement en 2020**

En 2020, les dépenses prévues en investissement ont été réalisées.

Au chapitre 20, le solde du financement du site internet s'est réalisé en janvier 2020 et comme il avait prévu au budget 2020, un logiciel de scolarité a été acquis afin de professionnaliser la gestion

administrative de la scolarité pour un montant de 29 000€. Comme précisé en 2019, ce logiciel a été mutualisé avec l'école supérieure d'art de Bordeaux.

#### *Les dépenses pédagogiques et autres*

Site de Pau	Réalisé 2020
Mobilier informatique – pôle PAO et vidéo : achat de 4 macs et logiciels associés, acquisition d'appareils photo pour l'atelier Photo, acquisition d'ordinateurs portables pour équiper l'équipe administrative dans le cadre du télétravail	18 526.46 €
Site de Tarbes	
Équipement de la salle Stein, de la bibliothèque et de l'équipe pédagogique: 3 projecteurs, tablette, 1 vidéoprojecteur, matériel divers pour l'atelier construction	7 106.06 €
<b>TOTAL Chapitre 21</b>	<b>25 632,52 €</b>

### **Les perspectives budgétaires - Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2021**

#### **Les charges à caractère général – Chapitre 011**

En prévisionnel, les charges à caractère général de l'exercice 2021 devraient être similaires à celles de l'exercice 2020 même si les subventions acquises en année n-1 entraînent une réalisation de dépenses en année n voire n+1. Certains projets de recherche sur le site de Tarbes « Jouer des appareils » et autres projets liés à l'adossement à la recherche qui devaient s'initier en 2020 et suspendus liés aux deux périodes de confinement devraient se clôturer en 2021.

Des dépenses de gestion sont néanmoins prévues en augmentation :

- Les abonnements professionnels aux équipements de connexion à distance devraient se poursuivre en 2021 (Zoom, etc.) ;
- Concernant la mutualisation des charges relatives au SSI (système de sécurité incendie) entre le Musée des beaux-arts et l'ESAD, un budget de 30 000€ a été défini et intégré aux dépenses prévisionnelles 2021, dont un montant de 11 000€ assumé par un prestataire de service externe (APS) et financé directement par l'école ;
- Une augmentation de la maintenance liée à des évolutions technologiques : licence Adobe//maintenance du site Internet et du futur logiciel scolarité : + 8 233 € ;
- Le plan de relance numérique prévu en 2021 devraient induire des coûts de maintenance en section de fonctionnement, qui sont actuellement difficilement évaluables.

Concernant les budgets des ateliers d'art ou techniques, ces derniers n'ont pas augmenté par rapport à l'exercice 2020.

#### **Les dépenses de personnel : une maîtrise toujours recherchée malgré des augmentations liées au GVT**

En 2021, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant aux variations de masse salariale liées aux avancements de carrière des agents fonctionnaires et la dernière vague de mise en place du PPCR pour les agents de catégorie C s'élève à 14 600€. Si les titularisations des agents de catégorie A de la filière culturelle (enseignants) et d'un agent de la filière technique ont été prévues

dès la fin de l'exercice 2020, l'exercice 2021 va traduire l'impact financier des titularisations pour un montant de 23 800€.

L'année 2021 est marquée également par trois remplacements pour congés maternité, qui malgré un remboursement par l'assurance statutaire a un coût total de 14 983 €.

Dans le cadre de la promotion interne, il est proposé à un agent de catégorie C du site de Pau un accès au grade d'emploi de rédacteur au 1er janvier 2021 et à un agent technique de catégorie C un accès au grade d'emploi de technicien en 2021. Aucune promotion interne d'un grade d'emploi de professeur de classe normale au grade d'emploi de professeur hors classe n'est prévue.

L'obtention de l'option design sur le Diplôme national d'art en 2019 et la perspective de l'accréditation en 2021 fait remonter le besoin d'une augmentation raisonnée du temps de travail d'un professeur d'enseignement artistique spécialisé sur le design graphique multimédia : l'emploi a été créé sur un poste à temps non complet de 10/16ème et il est proposé une augmentation à 14/16ème. Dans la projection budgétaire 2021, il s'agit de l'unique augmentation d'effectifs sur le site de Pau (+0.30 ETP) ; sur le site de Tarbes, aucune augmentation d'effectifs n'est envisagée.

Il est également prévu de « transformer » l'emploi d'un agent de catégorie B sur le poste de technicien en charge de l'atelier de fabrication numérique et digitale à temps complet en deux emplois de catégorie C à temps non complet (17h.5 heures sur chaque emploi : emploi agent technique Soft machine et agent technique en charge de l'atelier PAO/impression) comme évoqué lors du bilan de l'exercice 2020.

Ces trois derniers éléments (promotion interne, augmentation du temps de travail de 40% d'un professeur en design graphique multimédia et suppression d'un emploi à temps complet de catégorie B dans le cadre d'une transformation en deux emplois en temps non complet de catégorie C) devront faire l'objet d'un passage en comité technique au préalable pour consultation de l'instance de dialogue social.

### **Les dépenses d'investissement au budget 2021 : une attente forte du plan de relance numérique pour l'enseignement supérieur**

En 2021, les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

- Comme évoqué dans la projection 2019/2021, le seuil de dépenses d'investissement sur le site de Pau sera limité à 15 000€/an (7 500€ au chapitre 020 (dont 2 000€ pour les services ressources et 5 500€ pour la pédagogie) et 7 500€ au chapitre 021 (dont 2 000€ pour les services ressources et 5 500€ pour la pédagogie) ;
- Le site de Tarbes est dans une situation plus critique quant aux dépenses d'investissement en 2021. Il est proposé un seuil de dépenses annuelles d'un montant de 12 000 € au budget 2021 correspondant aux montants des amortissements 2021. Le site de Tarbes est confronté actuellement à deux problématiques :
  - o La sécurisation des fours de l'atelier Céramique : la réfection de la voûte en brique du four électrique pour un coût prévisionnel de 7 820 € TTC ;
  - o L'équipement en wifi du site qui est obsolète ne permettant pas l'utilisation optimale des outils de connexion à distance : cet équipement a été budgétisé et intégré pour un montant prévisionnel de 7 000€ TTC (cette dépense a été intégrée au plan d'investissement numérique).

Au budget 2021, il est proposé de ne pas affecter une partie de l'excédent cumulé 2020 à la section d'investissement (comme réalisé en 2018 et 2019). En effet, les périodes de confinement ont révélé les insuffisances de l'établissement et plus particulièrement le site de Tarbes de l'obsolescence de l'équipement sur un plan numérique. Ainsi, le Ministère de la Culture a prévu un plan de relance numérique pour les établissements d'enseignement supérieur dont l'ÉSAD Pyrénées devrait bénéficier. Un plan d'investissement relative à la digitalisation des deux sites a été projeté mais non intégré dans le budget proposé dans l'attente de la confirmation de cette subvention d'investissement.

Une décision modificative en cours d'année 2021 permettra de l'intégrer. La digitalisation de l'établissement s'inscrit notamment dans une volonté de développer l'hybridation des enseignements.

### Les recettes prévisionnelles 2021

#### Les dotations des membres fondateurs et autres recettes prévisionnelles

	Site de Pau	Site de Tarbes	Total EPCC
Villes de Pau et Tarbes <i>Convention 19/21</i>	1 321 702 €	835 000 €	2 183 676 €
DRAC Nouvelle Aquitaine// Occitanie	122 200 €	164 000 €	286 200 €
Ministère de la Culture – Adossement à la recherche	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Ministère de la Culture – Aide à la mobilité internationale et Monitorat	21 100 €	15 100 €	36 200 €
Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine	30 000 €		30 000 €
CROUS – CVEC	4 400 €	1 904 €	6 304 €
Fonds européens ERASMUS +	5 000 €	5 000 €	10 000 €
Ressources propres	154 435 €	82 434 €	236 689 €
Atténuation de charges – Remboursement assurance maladie du personnel	5 000 €	3 500 €	8 500 €
Taxe d'apprentissage – conventions	1 000 €	3 500 €	4 500 €
<b>Total</b>	<b>1 674 437 €</b>	<b>1 120 439 €</b>	<b>2 794 876 €</b>

Lors de la conférence budgétaire du 2 décembre, il a été mentionné que 2021 constituait la dernière année de la convention triennale de financement tripartite entre les villes fondatrices et l'ÉSAD Pyrénées. Une prochaine convention de financement devra s'établir dès 2021 pour 2022, 2023 et 2024. Un plan prévisionnel sur 5 ans a été demandé. Il a été annoncé que les villes de Pau et de Tarbes maintiendraient leur contribution avec arrêt de la baisse de financement pour la ville de Pau.

Ainsi, en 2021, il est prévu un différentiel prévisionnel négatif entre les recettes et dépenses réelles et d'ordre qui sera financé par une mobilisation de l'excédent cumulé 2020 à hauteur de 174 297 € (site de Pau : 132 580 € et site de Tarbes : 41 718 €) en intégrant les dépenses d'amortissement soit une mobilisation à hauteur de 17% pour le site de Pau et de 33% pour le site de Tarbes. La mobilisation est moindre lorsque seules les dépenses et recettes réelles sont prises en compte.

#### Les droits d'inscription des usagers : les étudiant(e)s et les adhérent(e)s des ACP

Afin d'augmenter la part de ressources propres et dans le cadre de la projection 2019/2021, il a été proposé d'augmenter de manière progressive et respectivement les droits d'inscription de 6% 2019/2020. L'ÉSAD Pyrénées accueille ainsi respectivement 166 étudiants sur le site de Pau et 100 sur le site de Tarbes à la rentrée 2020/2021. Aucune revalorisation des droits d'inscription des étudiants n'est proposée en 2021/22.

## L'offre tarifaire des ateliers et cours publics

Une refonte tarifaire basée sur les revenus a été votée en conseil d'administration du 11 mars 2020, il n'est pas envisagé de modifications dans la grille tarifaire des ateliers et cours publics à la rentrée 2020/2021.

## Les objectifs 2020/2021 de l'établissement

- Obtenir l'accréditation de l'établissement en 2021 en répondant aux exigences pédagogiques et scientifiques du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, en définissant un projet d'établissement et un contrat d'objectif et de gestion ;
- Préparer la future convention tripartite et triennale 2022/2024 avec les villes fondatrices ;
- Communiquer sur l'ÉSAD Pyrénées en valorisant l'existant ;
- Maintenir les conditions pédagogiques pour maintenir et développer l'attractivité de l'Ecole notamment sur le plan numérique ;
- Continuer d'inscrire l'école sur le territoire à travers les projets pédagogiques et assurer un co-financement des projets ;
- Développer l'insertion professionnelle, qui est dans les critères d'évaluation pour l'accréditation, à travers les projets pédagogiques en lien avec les terrains spécifiques des deux sites.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des discussions sur les orientations budgétaires 2021 de l'EPCC ÉSAD Pyrénées.

## N° 8 – DEMANDE DE FINANCEMENTS A L'ÉTAT – EXERCICE 2021

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'ÉSAD Pyrénées, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de l'exercice 2021, l'établissement sollicite le représentant du Ministère de la Culture pour une participation de l'État, à hauteur de :

- 164 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, au titre du fonctionnement du site de Tarbes ;
- 117 000 € et 5 200 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre respectivement du fonctionnement du site de Pau et des frais d'examens lors des passages de diplômés ;
- 20 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'unité de recherche sur les deux sites ;
- 18 200 € du Ministère de la Culture allouée dans le cadre de l'aide à la mobilité internationale des étudiants du site de Pau pour l'année universitaire 2021/2022 ;
- 12 600 € du Ministère de la Culture allouée dans le cadre de l'aide à la mobilité internationale des étudiants du site de Tarbes pour l'année universitaire 2021/2022 ;
- 5 000 € du Ministère de la Culture allouée dans le cadre de l'accompagnement des étudiants sous forme de monitorat pour l'année universitaire 2021/2022.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant global de 342 000 € selon la répartition mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

## N° 9 – DEMANDE DE FINANCEMENTS À LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE– EXERCICE 2021

Il est rappelé que la Région Nouvelle Aquitaine est membre fondateur de l'ÉSAD Pyrénées et qu'à ce titre elle contribue au financement de l'établissement dans les conditions prévues par l'article 27-2 de statuts : *"la contribution de la Région Aquitaine intervient par contribution financière annuelle, affectée à des objectifs qu'elle détermine. Il s'agit notamment des actions transfrontalières internationales, de la mobilité internationale et des actions portant sur la recherche. »*

Dans ce cadre, le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine a attribué une aide de 30 000 € en 2020, aide qui est sollicitée en 2021.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant global de 30 000 euros pour l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

## N° 10 – ATELIERS ET COURS PUBLICS - PÉRIODE DE RECONFINEMENT – MODALITÉS EXCEPTIONNELLES DE DÉSINSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT

Dans le cadre du contexte de la crise sanitaire liée à la covid-19, l'établissement a été contraint de suspendre toutes ses activités durant la période du premier confinement en date du 16 mars 2020. Les ateliers et cours publics de l'ÉSAD Pyrénées dispensés aux adhérents n'ont pu avoir lieu sur chaque site. Ainsi, les usagers n'ont pu bénéficier des ateliers de la période du troisième trimestre 2019/2020.

Par délibération n°7 du conseil d'administration en date du 9 septembre 2020, il a été proposé d'appliquer soit un remboursement de la période du 3ème trimestre de l'année 2019/2020 (soit le tiers du montant réglé pour l'inscription annuelle 19/20) aux adhérents de ce service, soit de faire un don au profit de l'établissement.

Dans le cadre du reconfinement en date du 30 octobre 2020, l'offre des ateliers et cours publics a été proposée en enseignement à distance auprès des étudiants. Cette offre a donc bénéficié comme l'enseignement supérieur d'une continuité de service auprès des usagers de l'ÉSAD Pyrénées.

Néanmoins, malgré l'enseignement à distance des ateliers et cours publics, des adhérents ont sollicité l'établissement en mentionnant leur souhait de ne pas poursuivre les cours malgré une reprise en présentiel certainement envisageable dans le cours du mois de janvier 2021 sous réserve des mesures gouvernementales.

Les modalités de paiement des tarifs du service des ateliers et cours publics 2020/2021 adopté par délibération n°4 du conseil d'administration en date du 11 mars 2020 permettent un règlement unique ou de manière fractionnée en deux fois. Dans le deuxième cas, un premier versement de 50% intervient à la rentrée des ateliers et cours publics et avant la fin du mois d'octobre ; le solde intervient avant la fin du mois de novembre de l'année scolaire afférente à l'inscription. Les inscriptions aux ateliers et cours publics peuvent être résiliées par écrit impérativement avant le 2<sup>e</sup> cours de l'année uniquement

Dans le cadre du reconfinement, il est proposé à titre exceptionnel à compter du 30 octobre de donner la possibilité aux adhérents de se désinscrire de l'année 2020/2021 et de ne régler que 50% du tarif annuel à la condition unique d'en faire la demande écrite.

Si l'adhérent avait opté pour un paiement en deux fois, il est proposé, sur demande écrite de l'adhérent, de ne pas solliciter le solde d'un montant de 50% à la condition d'en faire une demande écrite.



Si l'adhérent avait opté pour un paiement en une seule fois, il est proposé, sur demande écrite de l'adhérent, d'un remboursement du solde de 50% du tarif annuel.

Dans le cadre d'un remboursement, il conviendra d'y adjoindre les pièces justificatives suivantes : la demande de remboursement sur le ou les cours ; le montant annuel déjà réglé ; le RIB de l'adhérent et la quittance délivrée au moment du paiement de l'inscription.

Dans l'hypothèse de confinements ultérieurs et au regard des diminutions de financement engendrées par ces possibilités de remboursement ; aucune autre forme de désinscription ou de remboursement ne pourra s'envisager sur les ateliers et cours publics hebdomadaires dans la mesure où l'offre d'enseignement sera proposée à distance ou sur site. Il en sera de même pour les offres de stage.

Sur proposition du Président et après avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modalités exceptionnelles de désinscription et de remboursement comme mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le directeur à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

## N° 11 – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – SOFAXIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités et établissements publics concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités et établissements publics peuvent conclure un contrat d'assurance.

Par délibération n°8 du conseil d'administration en date du 15 janvier 2020, l'établissement a confié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- Pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant de la CNRACL : les garanties Décès ; Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail ; Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) ; Longue maladie et longue durée ; Maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant. Taux d'assurance à 4.72%.
- Pour les agents relevant du Régime général de la Sécurité sociale : les garanties Accident de travail et maladie professionnelle ; Grave maladie ; Maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant ; Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire. Taux d'assurance à 0.90%.

La base d'assurance est déterminée par l'établissement. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) par la CNP avec SOFAXIS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout document à cette fin.

## N° 12 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AGENT DE LA FONCTION D'INSPECTION – CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) et obligatoire dans toute collectivité et établissement public.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation ;
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection ci-jointe en annexe. Par délibération n°6 du conseil d'administration en date du 9 avril 2019, l'ÉSAD Pyrénées avait déjà confié cette fonction au Centre de gestion.

Au vu du renouvellement des conseils municipaux en 2020, il convient de renouveler la convention jusqu'à la date limite du 31 décembre 2026, année du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Directeur général à confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

## N° 13 – ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU SITE DE PAU

Monsieur le Président rappelle que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail. Elle vise à identifier les risques professionnels auxquels sont exposés les agents afin de proposer des mesures d'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

Depuis un décret du 5 novembre 2001, il est obligatoire de consigner les résultats de cette évaluation dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - DOCUERP.

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels consiste en la mise en œuvre d'un bilan de la situation de l'établissement en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et en l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

Par délibération n°3 du conseil d'administration du 4 juillet 2018 et suite à l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail réuni en date du 20 juin 2018, le document unique d'évaluation des risques professionnels du site de Tarbes a été adopté. En 2017/2018, l'établissement avait fait appel à un stagiaire en prévention des risques en Licence professionnelle « Sécurité des biens et des personnes : Animateur des systèmes de management de la sécurité » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour afin de réaliser le diagnostic des risques professionnels et son plan d'action et de prévention associé.

L'emménagement au 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans les nouveaux locaux du site de Pau au 2, rue Mathieu Lalanne exige également la formalisation d'un document unique sur le site de Pau. Dans ce cadre, l'ÉSAD Pyrénées a fait appel au service Santé et conditions de travail du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques proposant désormais une prestation d'élaboration du Document unique au sein des collectivités et établissements publics.

Un ingénieur prévention du service Santé et Conditions de travail a assuré l'accompagnement de l'ÉSAD Pyrénées pour la démarche méthodologique qui a été la suivante et a été présentée précisément en CHSCT :

- Identification des différentes unités de travail du site de Pau – Décembre 2019 ;
- Présentation de la démarche méthodologique en CHSCT du 28 janvier 2019 et mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) technique ;
- Visite globale des locaux du site de Pau – Début février 2020 ;
- Entretiens individuels ou collectifs avec l'ensemble des agents du site : chaque agent a été rencontré par l'ingénieur prévention sur son poste de travail durant un entretien d'une durée d'environ une demi-heure (3/4 d'heure lors d'entretiens collectifs) ;
- Retour sur l'évaluation des risques et définition d'un plan d'action avec le COPIL – Juin//septembre 2020 ;
- Restitution en CHSCT de la rédaction finale du Document Unique – 12 octobre 2020 et information des agents pour consultation du document unique – Janvier 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail et que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'ÉSAD Pyrénées réuni en date du 12 octobre 2020,

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action du site de Pau annexé à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- **AUTORISE** le Directeur de l'ÉSAD Pyrénées à signer tous les documents correspondants.

## N° 14 – CONVENTION DE MISSION DE FONCTIONNAIRE PRIS EN CHARGE – CENTRE INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

Il est rappelé que les centres de gestion peuvent confier des missions aux fonctionnaires pris en charge en application de l'article 97-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'article 25 de

cette même loi permet aux centres de gestion de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers, pour remplacer des agents momentanément absents ou assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou temps non complet.

Le Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne – CIG -, soucieux de permettre aux fonctionnaires pris en charge d'exercer leurs compétences en vue de faciliter leur reclassement, propose de leur confier des missions auprès des administrations de la fonction publique et auprès d'employeurs publics.

En tout état de cause, la convention de mission est conclue pour une durée minimum de trois mois avec possibilité de renouvellement et ne peut excéder une durée totale de douze mois au sein du même organisme d'accueil.

Le Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne assure le versement de la rémunération et du régime indemnitaire dont bénéficie le fonctionnaire en mission. L'organisme d'accueil verse au CIG une participation financière représentant le remboursement du régime indemnitaire, incluant les charges, versé au fonctionnaire pendant la durée de la mission, y compris pendant son éventuel renouvellement.

S'agissant des frais de déplacement ou de mission, l'organisme d'accueil peut prendre en charge le remboursement à l'intéressé des frais d'hébergement, de restauration et de transport, selon les dispositions en vigueur. Il est précisé ici que seul le remboursement des frais induits par les déplacements domicile-travail seront éventuellement pris en charge conformément à la délibération n°13 du conseil d'administration en date du 7 avril 2017. Les frais de restauration seront pris en charge conformément à la délibération n°5 du conseil d'administration en date du 9 septembre 2020.

Dans le cadre du programme de recherche « Jouer des appareils » se déroulant sur le site de Tarbes, l'intervention ponctuelle dans le temps d'un fonctionnaire sur le grade d'emploi de professeur d'enseignement artistique pourrait se révéler utile après concertation avec l'équipe pédagogique. Cette mission devra alors être définie et le comité d'orientation pédagogique, scientifique, de la vie étudiante et de perfectionnement devra être consulté pour avis au préalable.

Si ce projet abouti, il convient d'autoriser le directeur général à signer la convention avec le Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Directeur général à signer la convention de mission d'un fonctionnaire avec le Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne dont le projet de convention est proposé en annexe.

## N° 15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, de créer les emplois et de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail (augmentation ou diminution de plus de 10%), l'avis du comité technique est requis. Cette instance s'est réunie au préalable comité technique en date du 5 janvier 2021.

Ainsi, afin de répondre aux besoins de l'établissement et à une organisation optimale des services, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la manière suivante.

Les suppressions d'emploi soumises au comité technique englobent des modifications soit dans le cadre d'une réorganisation d'un service, soit dans le cadre d'évolution de carrière liée à un remplacement suite à un départ d'un agent ou relative à la promotion interne. L'avis du comité technique sur les suppressions d'emploi suivantes est requis et le conseil d'administration est sollicité pour créer les emplois suivants.

Pour tenir compte des besoins de l'établissement et de l'évolution des missions, il est proposé de :

### **Filière culturelle**

Il est exposé aux membres du conseil d'administration de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de professeur d'enseignement artistique permanent à temps non complet de 10 heures hebdomadaires à 14 heures hebdomadaires afin de répondre aux besoins d'enseignement dans le cadre de l'option design au sein du DNA et du DNSEP et dans la perspective de l'accréditation de l'établissement en 2021.

Dans ce cas, la modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'agent, l'avis du comité technique est requis au préalable pour la suppression de l'emploi initial.

Dans ce cadre, il convient de :

- **Supprimer** suite à l'avis favorable du comité technique de l'ÉSAD Pyrénées réuni en date du 5 janvier 2021 un emploi à temps non complet de professeur d'enseignement artistique à 10/16<sup>ème</sup> sur le grade d'emploi de professeur d'enseignement à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. L'agent a été informé et a donné son accord ;
- **Créer** un emploi à temps non complet sur le grade d'emploi de professeur d'enseignement artistique à 14/16<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Il est proposé également :

- **Pourvoir** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe déjà prévu au tableau des effectifs. Au vu des besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévus par la loi, un agent non titulaire de droit public pourra être recruté, et ce pour une durée d'un an renouvelable deux fois et dans la limite de 6 ans maximum selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les modalités de son niveau de rémunération sont précisées de la manière suivante : conformément à la délibération n°13 du Conseil d'administration en date du 09 septembre 2020, les modalités de rémunération sont fixées par référence aux indices bruts entre 389 et 444 du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et percevront en outre le supplément familial de traitement, les primes et indemnités afférentes à ce cadre d'emploi instituées par le Conseil d'administration.

### **Filière administrative**

- **Créer** un emploi à temps complet sur le grade d'emploi de rédacteur (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre d'une promotion interne,

### **Filière technique**

Par délibération n°5 du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018, un emploi de technicien (catégorie B) a été créé à temps complet à compter du 15 octobre 2018. Cet emploi s'inscrivait dans le cadre de l'atelier de fabrication numérique et digital (Soft machines) au sein du pôle Nouveaux médias. Ce poste inscrit au tableau des effectifs est vacant depuis le 1<sup>er</sup> février 2020. Dans le cadre d'une adaptation des besoins techniques au sein des ateliers, il est proposé de pourvoir à un besoin dans le cadre de l'atelier Soft machine et à un besoin au sein du pôle PAO/Impression. À ce titre, il convient :

- **Supprimer** suite à l'avis favorable du comité technique de l'ÉSAD Pyrénées réuni en date du 5 janvier 2021 de l'emploi à temps complet de technicien à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- **Créer** deux emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h50 sur le grade d'emploi d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 15 septembre 2021 : l'un pour répondre

aux besoins de l'atelier Soft machines et l'autre pour répondre aux besoins de l'atelier PAO/Impression ;

- **Créer** un emploi à temps complet sur le grade de technicien (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre d'une promotion interne.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens et annexé.

Sur proposition du Président et après avoir entendu son exposé, et suite aux avis favorables émis par le comité technique du 5 janvier 2021, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence des modifications énoncées ci-dessus et joint en annexe ;
- **DÉCIDE** la création des emplois mentionné ci-dessus à compter des dates énoncées ;
- **LANCE** les procédures de recrutement si nécessaire ;
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre et articles correspondants du budget 2021 de l'EPCC.

## N° 16 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible.

L'article 22 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique étend la possibilité de recourir à ce contrat aux cas suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- Congé pour bilan de compétences ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- Congé parental ou congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national ;
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par l'établissement.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

## N° 17 – DONS DE LIVRES A L'ÉSAD PYRÉNÉES

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 10 des statuts de l'établissement, le conseil d'administration délibère sur l'acceptation ou le refus des dons et legs.

Ici, il s'agit d'un don manuel de 300 d'ouvrages d'art donnés par Monsieur et Madame ROUX, qui ont sollicité directement l'établissement.

Le don manuel consiste en la transmission matérielle de l'objet « de la main à la main ».

Ces ouvrages d'art constituant un apport intéressant pour les deux bibliothèques d'études et de recherche des sites de Pau et de Tarbes et des ressources utilisables par les étudiants et les enseignants, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accepter ce don manuel.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le don d'ouvrages d'art transmis par Monsieur et Madame ROUX ;
- **AUTORISE** le Directeur général à engager toutes les démarches nécessaires.